



18 septembre 2015

(15-4823)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 18 septembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

Requisitos Fitosanitarios para la Importación de Semilla de Espárrago (Asparagus officinalis), Originaria y Procedente de Chile (Exigences phytosanitaires régissant l'importation de graines d'asperge (*Asparagus officinalis*) originaires et en provenance du Chili)

Les exigences phytosanitaires régissant l'importation de graines d'asperge (*Asparagus officinalis*) originaires et en provenance du Chili sont entrées en vigueur le 17 septembre 2015, à l'issue de la période de consultation correspondante et en application de la Décision établissant le module d'exigences phytosanitaires pour l'importation de marchandises réglementées par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation en relation avec la préservation des végétaux (*Acuerdo por el que se establece el módulo de requisitos fitosanitarios para la importación de mercancías reguladas por la Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación, en materia de sanidad vegetal*), publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 7 février 2012 (<http://sistemas.senasica.gob.mx/mcrfi/>).

http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/MEX/15_3734_00_s.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Sans objet

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Subsecretaría de Competitividad y Normatividad (Ressort compétitivité et normes)

Dirección General de Normas (Direction générale des normes)

Av. Puente de Tecamachalco 6, Piso 2 Lomas de Tecamachalco

Sección Fuentes, C.P. 53950

Naucalpan de Juárez, Estado de México

Téléphone: + (52 55) 5729 9100 Ext. 43220

Courrier électronique: normasomc@economia.gob.mx

Site Web: <http://www.senasica.gob.mx/?id=5145>
